

Conditions d'utilisation générales

pour les auberges de jeunesse DJH de la région Westfalen-Lippe

Généralités

Les auberges de jeunesse DJH (dénommées ci-après «auberges de jeunesse») sont des établissements des associations régionales de la DJH (Fédération allemande des auberges de jeunesse) ou des établissements d'autres organismes qui sont rattachés à la DJH. Pour pouvoir loger dans une auberge de jeunesse, il est indispensable d'être membre de la DJH (Deutsches Jugendherbergswerk) ou d'une autre association de l'IYHF (International Youth Hostel Federation). Cette adhésion peut aussi être effectuée directement sur place, dans les auberges de jeunesse. Les auberges de jeunesse sont une offre qui s'adresse en premier lieu aux jeunes et aux familles. Les groupes d'enfants et d'adolescents doivent être accompagnés d'au moins une personne chargée de l'encadrement.

1. Réservation

- 1.1. Les clients peuvent réserver leur séjour personnellement, par téléphone, par fax, par courrier, par e-mail ou en ligne.
- 1.2. La demande de réservation doit comprendre les informations suivantes : nom, adresse, jour et heure d'arrivée et de départ, nombre de personnes en précisant le sexe, date de naissance, numéro de membre (le cas échéant), âge des enfants pour les familles, repas souhaités.
- 1.3. La réservation devient ferme pour les deux parties avec l'acceptation par écrit ou par oral ou la conclusion d'un contrat de réservation par écrit.
- 1.4. Un contrat de réservation sera conclu par écrit avec les familles, les groupes et en cas de séjours prolongés.
- 1.5. Les clients n'ayant pas réservé ne pourront passer la nuit que si le nombre de places encore disponibles dans l'auberge de jeunesse le permet.

2. Règlement

Le paiement du séjour dans l'auberge de jeunesse devra être effectué au plus tard lors de l'arrivée. Un acompte pourra être demandé. Les autres détails seront définis dans le contrat de réservation conclu.

3. Annulations

- 3.1. Les clients n'ayant pas conclu de contrat de réservation par écrit pourront annuler leur réservation par téléphone. L'auberge de jeunesse devra recevoir l'annulation au plus tard la veille du jour d'arrivée prévu, à 18 heures.
- 3.2. Les clients ayant conclu un contrat de réservation par écrit devront annuler leur réservation par écrit. L'annulation devra recevoir l'annulation au moins huit semaines avant la date d'arrivée prévue, sauf disposition contraire stipulée dans le contrat de réservation. Une rectification du nombre des participants devra également être indiquée par écrit au moins huit semaines avant la date d'arrivée prévue.

3.3. Pour les inscriptions effectuées moins de huit semaines avant la date d'arrivée et annulées par la suite, les réglementations stipulées au point suivant «Indemnisation» s'appliqueront dans tous les cas.

3.4. Les auberges de jeunesse sont en droit d'annuler l'acceptation de la réservation ou de résilier le contrat de réservation conclu par écrit à l'égard de clients ayant réservé en cas d'indisponibilité des prestations garanties ou convenues jusqu'à quatre semaines avant la date d'arrivée. Dans ce cas, elles sont tenues d'informer immédiatement les clients ayant réservé de l'indisponibilité des prestations et de leur rembourser les acomptes déjà versés. Les auberges de jeunesse aideront les clients concernés à trouver un hébergement de remplacement.

4. Indemnisation

- 4.1. Si les délais d'annulation ne sont pas respectés ou que les clients ne se présentent pas à l'auberge de jeunesse, l'auberge de jeunesse réclamera un dédommagement par personne et par jour sur la base du barème suivant : 90 % pour les nuits avec petit-déjeuner, 70 % en cas de demi-pension et 60 % en cas de pension complète.
- 4.2. Pour les réservations de groupes (à partir de 10 personnes), un voyage pourra être effectué avec 10 % maximum de personnes en moins sans obligation d'indemnisation (point 4.1). Si plus de 10 % des personnes inscrites ne se présentent pas, la règle d'indemnisation définie au point 4.1 s'appliquera. L'indemnisation à verser sera calculée sur la base du nombre total de personnes inscrites et de la totalité de la prestation.
- 4.3. Aucune indemnisation ne sera exigée si d'autres clients bénéficient des prestations convenues.

5. Adhésion

La présentation d'une carte d'adhérent en cours de validité est indispensable pour pouvoir utiliser les services des auberges de jeunesse.

6. Adhésion de personnes

- 6.1. La carte d'adhérent peut être achetée par toute personne ayant un domicile fixe dans la République fédérale d'Allemagne dans les points de vente de la DJH (ainsi que dans les auberges de jeunesse et les antennes des associations régionales DJH).
- 6.2. Les clients individuels bénéficient de la carte junior jusqu'à l'âge de 26 ans. Pour les clients individuels de plus de 26 ans et pour les familles, il existe la carte d'adhérent «Famille/27 Plus» (FAM/27 Plus). Tout couple vivant maritalement et partageant le même domicile sera considéré comme une famille. Une carte d'adhérent personne pourra être délivrée pour chaque membre de la famille.
- 6.3. Avec la carte d'adhérent famille (FAM/27 Plus), le titulaire majeur de la carte peut être accompagné de ses enfants mineurs et de leurs amis mineurs.

6.4. Les clients étrangers qui ne sont pas membres d'une association rattachée à l'IYHF pourront acheter sur place une «carte internationale» (Welcome Stamps).

7. Adhésion d'organisations

- 7.1. Les écoles, groupes de jeunes, associations, clubs, fondations, entreprises, organisations et autres organismes adhèrent à titre corporatif et obtiennent des cartes d'adhérent groupe. Les dispositions des statuts de l'association mère DJH et des associations régionales DJH s'appliquent pour l'hébergement.
- 7.2. Avec la carte d'adhérent groupe, le/la responsable pourra être hébergé(e) dans l'auberge de jeunesse avec un groupe. La carte d'adhérent groupe ne remplace pas l'adhésion individuelle. Elle n'est pas cessible à d'autres institutions ou personnes.
- 7.3. Un groupe comprend au moins quatre participant(e)s, responsable compris. Les responsables de groupes doivent être âgés d'au moins 16 ans.
- 7.4. Les cartes d'adhérent groupe ne seront pas délivrées à des agences de voyages ni à d'autres entreprises qui effectuent la réservation de voyages sur une base commerciale. Même en cas de réservation du voyage par le biais d'un intermédiaire, une adhésion distincte du groupe concerné est indispensable.

8. Prix

Les prix sont basés sur les tarifs actuels de l'association régionale correspondante ou de l'auberge de jeunesse au moment de la réception de la demande de réservation, sauf si d'autres prix ont été fixés dans le contrat de réservation. Les tarifs sont disponibles auprès des associations régionales DJH et dans les auberges de jeunesse et peuvent également être consultés sur Internet.

9. Responsabilité

- 9.1. Les clients qui détériorent les bâtiments et le mobilier seront tenus de remplacer le dommage dans le cadre des dispositions légales (représentants légaux et organisateurs compris).
- 9.2. Notre responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets de valeur ne sera engagée que si ces derniers ont été explicitement confiés à la direction de l'auberge ou à son représentant, sauf si la DJH, ses organes ou ses auxiliaires d'exécution ont occasionné la perte ou le dommage de manière préméditée ou par négligence grave. Les dispositions légales s'appliquent également dans ce cas.
- 9.3. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages survenant sur les véhicules (y compris le contenu) et les vélos se trouvant sur le site de l'auberge de jeunesse, dans la mesure où ce dommage n'est pas dû à un acte prémédité ou à une négligence grave de la part de la DJH, de ses organes ou de ses auxiliaires d'exécution.